

# **Conditions Générales de Location de Véhicule** **– courte durée**

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») sont régies par le droit français. Elles encadrent les relations contractuelles entre :

**D’ clic Location, SARL**, au capital de **8 000 €**, immatriculée au RCS de **TOURS** sous le numéro **102 243 672**, dont le siège social est situé 90 rue du colombier à Saint-Pierre-des-Corps 37700, représentée par **Ambre Delahaye**  
ci-après dénommée le « **Loueur** »,

ET

Toute personne physique ou morale procédant à la location d’un véhicule,  
ci-après dénommée le « **Locataire** ».

## **Article 1 – Objet du contrat**

Les présentes CGL ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Loueur** met à disposition du **Locataire** un véhicule automobile pour une durée inférieure ou égale à 30 jours, conformément aux usages de la location de courte durée.

## **Article 2 – Documents contractuels**

Le contrat de location comprend :

- le contrat ou bon de location signé ;
- l’état des lieux départ et retour ;
- les présentes CGL.

En cas de contradiction, le contrat de location prévaut sur les CGL.

## **Article 3 – Conditions pour louer**

### **3.1 Conditions d’âge et de permis**

Le **Locataire** et tout conducteur autorisé doivent :

- être âgés d’au moins 21 ans ;
- être titulaires d’un permis de conduire valide depuis au plus de 1 ans en cours de validité;
- présenter un permis reconnu valable en France.

### **3.2 Justificatifs exigés**

Le **Locataire** devra fournir avant la remise du véhicule :

- une pièce d’identité en cours de validité ;
- un permis de conduire valide ;
- un moyen de paiement accepté par le Loueur ;

Si le **Locataire** est professionnel, il devra également fournir un extrait de Kbis ou tout autre document officiel justifiant de son existence légale et de la qualité à contracter de la personne physique par exemple un pouvoir du responsable légal de la personne morale, autorisant la location par le **Locataire**.

### **3.3 Conducteurs autorisés**

Seules les personnes mentionnées au contrat sont autorisées à conduire le véhicule. Le **Locataire** demeure responsable des faits des conducteurs autorisés.

## **Article 4 – Réservation**

Toute réservation devient ferme après confirmation écrite du **Loueur**. Le **Loueur** se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de non-présentation des documents requis, de refus de paiement ou de refus de dépôt de garanties par pré-autorisation bancaire.

Dans ce cas, le **Loueur** aura la possibilité de conserver les sommes afférentes à la réservation déjà versées par le **Locataire**.

## **Article 5 – Mise à disposition du véhicule**

Le véhicule est remis au **Locataire** en bon état de fonctionnement, de propreté et avec les équipements réglementaires obligatoires (article R.416-19 du Code de la route).

## **Article 6 – Durée de la location**

La durée de location est strictement limitée à celle prévue au contrat. Toute prolongation sans accord écrit préalable du **Loueur** pourra entraîner une facturation supplémentaire et/ou une résiliation du contrat.

Le **Locataire** se verra facturer une journée de location supplémentaire par tranche de retard entamée et une pénalité forfaitaire de 20€/h à partir de 15 minutes de retard.

Si le **Locataire** souhaite restituer le véhicule avant la fin du contrat, il lui appartiendra d'obtenir l'accord préalable avec le **Loueur**.

## **Article 7 – Prix – Paiement – Dépôt de garantie**

Le coût de la location comprend un forfait établi selon le type de véhicule loué, la durée et le nombre de kilomètres, convenu entre le **Locataire** et le **Loueur** et réglé au moment de la réservation.

Le carburant est à la charge du **Locataire** ; le véhicule est fourni avec le plein de carburant ; le manque de carburant sera facturé au **Locataire**. (20 €/barre)

Un supplément de 15 € est appliqué au **Locataire** pour une location prévue entre 6h et 8h du matin, et entre 20h et 23h. (En dehors des horaires d'ouvertures et de fermetures)

Lorsque le kilométrage illimité n'a pas été souscrit ou n'est pas expressément prévu au contrat, tout kilomètre parcouru au-delà du forfait inclus sera facturé au **Locataire** au tarif de **0,10 € par kilomètre supplémentaire**.

Le relevé kilométrique pris au départ et au retour du véhicule fera foi pour le calcul des kilomètres parcourus.

## 7.1 Prix

Les prix sont exprimés en euros TTC. Ils comprennent la location du véhicule et, le cas échéant, les assurances incluses. Les options et frais annexes sont facturés en supplément.

## 7.2 Paiement

Le paiement est exigible au départ du véhicule, sauf accord contraire. Un acompte de 30 % est demandé à la réservation. Les moyens de paiement acceptés sont précisés par le **Loueur**.

## 7.3 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, non productif d'intérêts, d'un montant de **1000 €** est exigé. Il pourra être encaissé ou pré autorisé. Il sera restitué dans un délai maximal de **30 jours**, déduction faite des sommes restant dues ou directement sur place au retour du véhicule.

## Article 8 – État du véhicule

Un état des lieux contradictoire est établi au départ et au retour du véhicule. À défaut de réserve écrite au départ, le véhicule est réputé conforme.

Le **Locataire** s'engage à restituer le véhicule en bon état de propreté intérieure et extérieure. Dans le cas contraire, un forfait de nettoyage de 80 € sera appliqué. (40 € pour l'intérieur et 40 € pour l'extérieur)

Toute dégradation non mentionnée au départ sera imputée au **Locataire**, hors usure normale.

En cas de survenance de dégradations mineures imputables au **Locataire**, telles que notamment rayures, impacts, détériorations esthétiques ou intérieures n'affectant pas le bon fonctionnement du véhicule, le loueur se réserve le droit de facturer au locataire les frais de remise en état.

Le montant facturé sera déterminé en fonction de la nature et de la gravité des dégradations constatées, sur la base d'un devis ou d'une grille tarifaire préalablement établie par le **Loueur**.

Ces frais pourront être prélevés directement sur le dépôt de garantie laissé par le **Locataire**, sans préjudice de toute demande complémentaire si le montant des réparations excède ledit dépôt.

Le locataire reconnaît avoir été informé des conditions de facturation des dégradations mineures et les accepte sans réserve.

## Article 9 – Utilisation du véhicule

Le **Locataire** s'engage à :

- respecter le Code de la route ;

- utiliser le véhicule en « bon père de famille » (article 1728 du Code civil) ;
- ne pas conduire sous l’emprise d’alcool, de stupéfiants ou de médicaments prohibés ;
- ne pas utiliser le véhicule pour des courses, compétitions, transport rémunéré non déclaré ou activités illicites ;
- ne pas quitter le territoire français sans autorisation écrite du **Loueur**.

## Article 10 – Infractions

Le **Locataire** est seul responsable des infractions au Code de la route. Conformément à l’article L.121-2 du Code de la route, ses coordonnées pourront être transmises aux autorités compétentes. Des frais de gestion pourront être facturés.

## Article 11 – Assurance

Le véhicule loué est couvert, pour la durée de la location et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, par une assurance Responsabilité Civile Automobile conforme aux dispositions du Code des assurances.

Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers, à l’exclusion du conducteur du véhicule loué et des personnes transportées lorsque la loi le permet.

Selon la formule de location choisie :

Offre standard à 0€/jours : assurance de base, 2000 € de franchise, 1000 € de caution (exclusion des bris de glace, pneus, partie basse, bas de caisse et soubassement, erreur de carburant, clés)

Offre confort à 15€/jours : 1700 € de franchise, 1000 € de caution (inclus : pneus réparé et impact sur le pare brise)

Offre sérénité à 25€/jour : 1500 € de franchise, 500 € de caution (inclus BG, RR, erreur carburant légère)

« Hors négligence grave ou conduite abusive »

le **Locataire** peut bénéficier des garanties suivantes :

- Garantie Dommages au Véhicule (bris de glace) : couvrant les dommages matériels subis par le véhicule, sous réserve d’une franchise restant à la charge du **Locataire**.
- Garantie Vol et Tentative de Vol : couvrant la perte du véhicule ou les dommages consécutifs à une tentative de vol, sous réserve d’une franchise.

Les montants de franchise applicables sont précisés au Contrat de Location ou sur la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la prise du véhicule.

Sont exclus de toute garantie, et restent intégralement à la charge du **Locataire**, notamment :

- Les dommages causés intentionnellement ou résultant d’une faute lourde ;
- Les dommages survenus lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non autorisé ou ne remplissant pas les conditions requises ;
- Les dommages résultant d’une conduite sous l’emprise d’alcool, de stupéfiants ou de médicaments non compatibles avec la conduite ;

- Les dommages aux pneus, jantes, enjoliveurs, rétroviseurs, vitres, optiques, le dessous de caisse, l’embrayage, ainsi que les dommages dus à une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, sauf garantie spécifique souscrite ;
- Les dommages survenus lors d’une utilisation non conforme du véhicule (compétition, sous-location, transport de marchandises dangereuses, surcharge, circulation hors voies carrossables, etc.) ;
- Le vol sans restitution des clés ou sans dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

En cas de sinistre couvert, le **Locataire** demeure redevable d’une franchise, dont le montant est de 2 000 € (précisé au Contrat de Location selon la formule choisie).

Cette franchise est applicable par sinistre, sauf stipulation contraire.

En l’absence de garantie dommages ou vol, l’intégralité des réparations ou de la valeur du véhicule pourra être facturée au **Locataire**.

Les biens personnels transportés dans le véhicule ne sont pas couverts par l’assurance du **Loueur**. Il appartient au **Locataire** de vérifier qu’il bénéficie d’une assurance personnelle suffisante pour couvrir ses dommages corporels, ses effets personnels et ceux des passagers.

## **Article 12 – Sinistre, accident ou vol**

En cas de sinistre, le **Locataire** doit :

- prévenir le **Loueur** immédiatement ;
- remplir un constat amiable sous 24 heures ;
- déposer plainte en cas de vol ou tentative de vol.

À défaut, le **Locataire** pourra être tenu responsable de l’intégralité du préjudice.

## **Article 13 – Entretien et réparations**

L’entretien courant est à la charge du **Loueur**. Les réparations dues à une faute, négligence ou utilisation anormale sont à la charge du **Locataire**.

## **Article 14 – Restitution du véhicule**

Le véhicule doit être restitué à la date, à l’heure et au lieu convenus, avec le même niveau de carburant. Tout retard ou manquement donnera lieu à facturation. (Mention dans l’article 6)

## **Article 15 – Résiliation anticipée**

En cas de manquement grave du **Locataire**, le **Loueur** pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité pour le **Locataire**, et reprendre immédiatement le véhicule.

## **Article 16 – Données personnelles (RGPD)**

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Le Locataire dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression.

## **Article 17 – Validité du contrat**

Toutes modifications apportées aux clauses et conditions du présent contrat, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effet.

## **Article 18 – Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes CGL sont soumises au droit français.

En cas de litige, et à défaut de solution amiable, compétence est attribuée aux tribunaux français compétents conformément au droit commun.

**Fait à** \_\_\_\_\_ **, le** \_\_\_\_\_

Signature du **Loueur** :

Signature du **Locataire** :